VILLEPARISIS

Demande de médaille du travail

Les demandes de médaille d'honneur doivent impérativement être effectuées par l'usager par voie dématérialisée.



La liste des pièces à fournir :

- attestation de l'employeur reprenant l'ensemble de la carrière du candidat datée et signée ou le tableau de calcul intégré daté et co-signé par le salarié et l'employeur
- copie de la pièce d'identité (+ le livret de famille si le nom d'épouse ne figure pas)
- copie du certificat militaire s'il y a lieu (durée légale retenue 10 ou 12 mois) si la période n'est pas indiquée dans l'attestation ou le tableau

Depuis le 1er janvier 2021, les dossiers de médailles d'honneur seront traités par la préfecture.

Liens utiles

<u>Demande en ligne</u>

Contact

Aucun contact en mairie